

COMMUNE D'ATTICHY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Attichy, légalement convoqué le treize septembre, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bernard FAVROLE, Maire.

Etaient présents : M. FAVROLE, Mme BETRIX, M. JAFFRE, Mme RIGAULT
M. DRICOURT, Mme DA SILVA, Mme THERY,
Mme GUIRAUD, M. JORET, M. WAFLART, Mme DROUET, M.
DECULTOT, M. DEMORY, Mme BOSCH, Mme PANNIER.

Absents excusés : Mme CARLIER ayant donné pouvoir à Mme BETRIX
M. FERNANDES
M. LECRIVAIN
Mme LETUPE

Secrétaire de séance : est élue Madame BETRIX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la réunion

1. Recrutement de personnel
2. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25 % des dépenses budgétées l'année précédente
3. Remplacement des éclairages sodium encore existants à l'intérieurs des locaux communaux
4. Remplacement des éclairages intérieurs des bâtiments communaux : demande de subvention DETR
5. Remplacement des éclairages intérieurs des bâtiments communaux : demande de subvention conseil départemental

1. RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité

- pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

(délibération 2022-35)

2. AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 DANS LA LIMITE DE 25 % DES DÉPENSES BUDGÉTÉES L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Montant budgété – dépenses d'investissement 2022 : chapitre 21 Immobilisation Corporelles
452 293.00 €

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 113 073.25 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2023 pour un montant de 113 073.25 €.

(délibération 2022-36)

3. REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES SODIUM ENCORE EXISTANTS A L'INTERIEUR DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que depuis 3 ans toutes réfection des locaux communaux étaient accompagnées d'un remplacement de matériel électrique, les éclairages au sodium étaient systématiquement changés en éclairage led.

Devant la crise énergétique Monsieur le Maire propose le remplacement de l'ensemble des éclairages des locaux communaux qui sont encore en sodium, afin de diminuer notre consommation, comme nous l'avons déjà entrepris sur l'éclairage public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De remplacer tous les éclairages sodium encore existants en éclairage led dans tous les locaux communaux
- De confier les travaux à l'entreprise ROD.Elec.60 pour un montant global de 42 856.16 € HT soit 51 427.39 € TTC
- D'inscrire au budget 2023 le montant global des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

(délibération 2022-37)

4. REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES INTERIEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal vient de voter des travaux ayant pour objet une rénovation énergétique des bâtiments communaux en remplaçant les éclairages intérieurs encore en sodium par un éclairage led.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'état au titre de la DETR (Priorité 2 équipements et bâtiments communaux) pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du montant total des travaux de 42 856.16 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter également le Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Etat DETR	40 %	17 142.46 €
Conseil Départemental Aides aux communes 29 % + 15 % (44 %)	40 %	17 142.66 €
Part communale	20 %	8 571.24 €
Total HT		42 856.16 €
TVA 20 %		8 571.24 €
Total TTC		51 427.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'état pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 17 142.46 € soit 40 % du montant total des travaux HT de 42 856.16 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le nécessaire pour l'application de cette délibération.

(délibération 2022-38)

5. REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES INTERIEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal vient de voter des travaux ayant pour objet une rénovation énergétique des bâtiments communaux en remplaçant les éclairages intérieurs encore en sodium par un éclairage led.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre de l'aides aux communes (transition énergétique du patrimoine communal) pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du montant total des travaux de 42 856.16 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter également l'état au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Etat DETR	40 %	17 142.46 €
Conseil Départemental Aides aux communes 29 % + 15 % (44 %)	40 %	17 142.66 €
Part communale	20 %	8 571.24 €
Total HT		42 856.16 €
TVA 20 %		8 571.24 €
Total TTC		51 427.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aides aux communes d'un montant de 17 142.46 € soit 40 % du montant total des travaux HT de

42 856.16 €

- Autorise Monsieur le Maire a effectuer le nécessaire pour l'application de cette délibération.

(délibération 2022-39)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.